

Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)¹

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2023

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat: France

Nom de la zone : Parc national de la Vanoise

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces

protégés : 2

Autorité centrale concernée :

Nom: Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT)

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Adresse: Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél: 01 40 81 29 98

Fax:

e-mail:

www : écologie.gouv.fr

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom: Parc national de la Vanoise

Adresse: 135 rue du Docteur Julliand – 73000 Chambéry

Tel: +33 (0)4 79 62 30 54

Fax:

e-mail: accueil@vanoise-parcnational.fr

www: www.vanoise-parcnational.fr

Internet: http://www.coe.int/cm

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

Conditions: Lister ici <u>toutes</u> les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer <u>soit</u> comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, <u>soit</u> les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

N/A

- 1. Recommandations: Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.
- 1. maintenir le dialogue avec les communes de l'aire optimale d'adhésion afin de tenter de les persuader de rejoindre le parc :

En 2023, le principe de convention d'actions partenariales a été formalisé, nouvelle étape dans les dynamiques d'échanges engagées depuis plusieurs années avec le territoire. L'objectif est de contribuer, avec chacune des 25 communes de l'aire optimale d'adhésion du Parc à la dynamique « Envie de Vanoise » impulsée par le Conseil d'administration du Parc. Dynamique qui s'articule autour de 6 axes : connaissance et protection, changement climatique, mobilisation de la jeunesse, agriculture, tourisme et activités de pleine nature. Construites sur-mesure entre chaque commune et le parc, au plus près des enjeux qu'elle partage avec lui, ces conventions prévoient des actions concrètes sur 3 ans et répondent à l'attente des communes de relations privilégiées et personnalisées avec le Parc national de la Vanoise. En 2023, ce sont six conventions qui ont été formalisées et signées avec les communes de Tignes sur le secteur de la Haute-Tarentaise, Champagny-en-Vanoise et Méribel-les-Allues pour celui de Pralognan, Avrieux, Bessans et Modane pour celui de Haute-Maurienne.

2. suivre de près la gestion des pâturages, en étroite coordination avec les autres instances compétentes (communes, etc.) ; établir une cartographie et une base de données permettant le suivi à moyen et à long terme de l'utilisation des pâturages et des charges en bétail :

Le Parc national de la Vanoise travaille depuis de nombreuses années avec les communes (propriétaires des alpages), la Chambre d'Agriculture de la Savoie et la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Savoie au plus près des éleveurs et des bergers du territoire afin de suivre au mieux la gestion des pâturages inclus dans le cœur du Parc. Ces deux dernières années, des discussions entre communes et Parc se sont tenues afin de mettre en place des clauses spécifiques dans les contrats de location de pâturages afin de mieux connaitre la ressource et d'en préserver la qualité patrimoniale par une gestion plus adéquate. Dans ce contexte, le PNV a renouvelé, en 2023, les plans de gestion de 5 alpages et a proposé un nouveau plan dans le cadre des mesures agroenvironnementales et climatiques nouvelle génération. En partenariat avec la SEA, sont également réalisées des cartes par pâturage dont les informations plus fines apportent des éléments d'information sur le chargement en bétail de chacun d'entre eux.

3. suivre de près les projets liés aux énergies renouvelables (hydroélectricité, énergie éolienne) dans le parc et dans la zone optimale d'adhésion :

Tous les projets d'énergies renouvelables dans le cœur du parc font l'objet d'un avis conforme de l'établissement. En aire optimale, l'autorité environnementale consulte l'établissement pour élaborer son avis sur les projets.

4. poursuivre le suivi des activités sportives telles que l'alpinisme, le deltaplane et le vélo tout-terrain, et prendre les mesures nécessaires pour en limiter l'impact sur la nature et le paysage :

En 2023, le Parc national de la Vanoise a travaillé sur l'élaboration d'une carte sur la pratique du Vol libre (deltaplane, parapente, speedriding) afin de cadrer un peu plus les activités par des itinéraires prédéfinis et des informations de sensibilisation à destination des pratiquants.

Dans le cadre des modalités d'application de la réglementation spéciale (MarCoeur), le Parc a établi un dispositif de régulation des compétitions sportives (10 max autorisables) et le met en œuvre chaque année. Le Parc essaye, dans la mesure du possible, d'informer les prestataires d'activités sportives (moniteurs, accompagnateurs, instructeurs, ...) des effets de leurs activités et pratiques sur le milieu naturel. Ces échanges, très appréciés, permettent de démultiplier la sensibilisation des pratiquants. Une formation a, ainsi, été proposée en juin 2023, aux prestataires encadrant les activités des villages vacances (moniteurs VTT, accompagnateurs en montagne, ...) dans le cadre du partenariat avec le Club Med. Des sessions d'échanges sur les zones de tranquillité du tétras lyre mises en place dans le cadre du projet BIRDSKI ont également été

organisées auprès des gestionnaires des domaines ou encore des moniteurs de ski et des guides. La sensibilisation des saisonniers des stations de ski se développe.

5. planifier, avec les autorités compétentes, les mesures nécessaires pour diminuer le trafic motorisé sur les routes donnant accès au cœur du parc et pour réduire l'impact des parkings en altitude :

Le Parc national de la Vanoise poursuit sa politique de subventionnement de la commune de Val Cenis pour la mise en place d'une navette estivale entre le village de Termignon et la porte de Parc de Bellecombe permettant ainsi de limiter le flot d'engins motorisés sur ce secteur. L'aménagement de cette porte de parc, et en particulier la requalification-réduction, en cours de réalisation par la commune, du parking de Bellecombe en collaboration avec le Parc, limitera le stationnement anarchique qui préexistait sur ce site et a pour objectif de proposer un volet interprétation afin de sensibiliser les visiteurs à la richesse patrimoniale du territoire dans lequel ils s'apprêtent à découvrir. Le projet sera définitivement clôturé en début de saison estivale 2024. L'établissement accompagne cette commune, comme les autres, pour mettre en place des solutions pour réduire la présence automobile au niveau des portes de parc.

Dans le même esprit, le parc accompagne les communes de Pralognan et Modane dans des projets « Portes de Parc » dont le but est de réaliser des aménagements sur les entrées de vallons afin de pouvoir répondre à des objectifs de limitation de flux de véhicules individuels par la limitation de la circulation, la mise en place de services de navettes, l'information/sensibilisation des visiteurs et plus généralement d'un meilleur accueil. Ces schémas d'accès sur des sites déjà fortement fréquentés sont actuellement en phase d'étude et devraient se voir concrétiser dans les années à venir.

6. poursuivre la recherche scientifique et le suivi biologique ; s'assurer de la compatibilité des nouvelles méthodes de comptage avec les résultats plus anciens et rassembler toutes les conclusions scientifiques existantes dans une base de données accessible aux chercheurs et aux gestionnaires du parc :

Les parcs nationaux français sont des territoires privilégiés pour la recherche scientifique ; le suivi biologique fait donc partie intégrante des missions portées par le parc en collaboration avec les chercheurs de tous les domaines et milieux. En 2023, dans le cadre des anniversaires des parcs nationaux des Ecrins (50 ans) et de la Vanoise (60 ans), la zone Atelier Alpes (réseau de recherches) a organisé un séminaire « Parcs en fête » permettant de faire le bilan de 60 ans de recherche et de travaux scientifiques dans les parcs nationaux alpins et de se projeter dans le futur. Ce ne sont pas moins 40 chercheurs, 8 laboratoires, 5 universités, des représentants de l'Office Français et de la Biodiversité et les agents des parcs nationaux qui ont participé à cette journée d'échanges. Ils ont fait ressortir l'importance de l'apport des parcs nationaux pour la science face aux défis actuels, que ce soit par les données de qualité et la connaissance qu'ils produisent ou pour leur fonction de « laboratoire à ciel ouvert » et de terrain privilégié pour la recherche, notamment pour les jeunes étudiants-chercheurs. Les Parcs nationaux constituent également des modèles d'étude, pour la « mathématisation » de la gestion de la nature (monitoring, biostatistiques...) et leurs équipes n'ont cessé de monter en compétence sur ces sujets.

Les nouvelles méthodes de suivi indiciaires, déployées dès 2015 sur le chamois, ont fait l'objet de travaux en 2023 pour un déploiement sur le bouquetin à partir de l'hiver 2023-2024. Une thèse sur l'espèce bouquetin est en cours au sein du l'établissement et devrait permettre de mieux comprendre les effets du changement climatique sur le comportement spatial de l'espèce et les paramètres démographiques. Les données recueillies sont bien consignées dans des bases de données qui ne sont pas consultables en libre accès mais sur simple demande afin de pouvoir en bénéficier.

7. poursuivre et intensifier la collaboration transfrontalière avec le Parc national voisin du Gran Paradiso ; profiter des anniversaires à venir (100 ans du parc du Gran Paradiso en 2022, 60 ans du parc de la Vanoise en 2023) pour faire la promotion du fruit de leur collaboration :

Les anniversaires des deux Parcs ont été l'occasion de reprendre les relations étroites qui préexistaient. Les directions et les équipes ont pu se rencontrer à différentes reprises lors du lancement et de la clôture du centenaire du Parc national du Grand Paradis en 2022 et 2023 et de l'anniversaire du Parc national de la Vanoise. 2023 a également été l'occasion pour les équipes de terrain (gardes) de se retrouver autour de l'espèce emblématique des deux parcs : le bouquetin des Alpes lors d'une cession de capture en mai 2023 dans le vallon de l'Orgère (Haute Maurienne). Une délégation du PNV s'est rendue, en mai, à la cérémonie de remise des prix du concours « Fotografare il Parco » auquel participent les deux parcs depuis de nombreuses années. Enfin, une délégation du Parc national du Grand Paradis a participé en octobre au séminaire de clôture du projet BIRDSKI « Verts une meilleure prise en compte de l'avifaune dans les domaines skiables » piloté par la PNV. Dans la droite ligne de ces échanges en présentiels, les deux parcs sont engagés dans deux projets ALCOTRA. L'un sur la question du climat et de l'eau « ACLIMO », l'autre sur les sujets de la biodiversité et du tourisme « BiodivTourAlps » dans lequel un évènement « au sommet » est déjà programmé conjointement par les deux parcs partenaires en 2026 à destination du grand public, des élus et de l'ensemble des acteurs du territoire.

8. cesser de réduire le personnel du parc et, si possible, engager de nouveaux collaborateurs là où c'est nécessaire :

Depuis la visite d'expertise pour le renouvellement du diplôme européen en septembre 2021, le Parc national de la Vanoise a vu son nombre plafond d'agents Equivalents Temps Pleins (ETP) légèrement augmenté annuellement de 0.9 soit près d'1 poste permanent supplémentaire. En 2023, le Parc a réussi à faire financer 3 postes supplémentaires pour 2024 grâce à son implication dans les programmes européens ALCOTRA et à la participation de financeurs privés par le biais de conventions de partenariat et de mécénat financier.

9. veiller à ce que le programme de recherche et les activités du parc national prennent en compte les effets du changement climatique sur les processus écologiques liés au maintien, sur le long terme, de l'intérêt européen exceptionnel de la zone diplômée ; coordonner les recherches avec celles du parc du Gran Paradiso et intégrer les conclusions aux plans de gestion respectifs :

Le Parc national de la Vanoise travaille depuis plusieurs années sur les effets du changement climatique à travers différents travaux comme la gestion de l'eau dans les refuges ou la méthodologie pour déterminer l'état de conservation des pelouses d'altitudes, ou encore les effets du réchauffement climatique sur des espèces artico-alpines comme le lagopède ou le lièvre mais aussi sur les potentiels déplacements des populations de bouquetins. Il a également posé les bases pour permettre d'établir des diagnostics de vulnérabilité des alpages face au changement climatique. Avec le projet ALCOTRA « ACLIMO », débuté en octobre 2023, il entend avec l'ensemble des partenaires du projet de la zone alpine frontalière, travailler de manière plus approfondie sur la ressource en eau dans le contexte climatique en évolution. Dans ce cadre, il travaille étroitement, notamment, avec le Parc national du Grand paradis.

10. mieux faire connaître le Diplôme européen et utiliser son logo de façon plus large et promouvoir le dialogue entre les espaces diplômés :

Le Parc a engagé un travail sur sa stratégie de communication qui devrait aboutir en 2024. Dans ce cadre, il est prévu d'apporter une réflexion particulière sur la valorisation du Diplôme Européen. Le partenariat avec le Parc national du Grand Paradis qui devrait se restructurer en 2024 permettra également de mettre en valeur cette distinction. Enfin il est prévu de réaliser une publication sur les réseaux sociaux, dès 2024, afin d'expliquer ce qu'est le Diplôme Européen et ce qu'il représente sans doute lors de la journée de l'Europe soit le 9 mai.

2. Gestion du site: Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Lors de l'été 2022, le Parc a été confronté à la pénurie de la ressource en eau dans certains refuges et alpages. La gestion par les gardiens de refuge a été d'autant plus délicate. L'établissement s'est alors adapté pour rapidement travailler et mettre en place, en juillet 2023, un plan de gestion de l'eau en refuges en période de sécheresse. Ce plan consiste en la mise en place, par les gardiens, d'un suivi régulier de la ressource et de différentes mesures de restriction des usages de l'eau en refuge en fonction de l'évolution de la situation au cours de la saison estivale.

Concernant les ressources financières de l'établissement, les dotations ministérielles successives 2022 et 2023 à niveau constant et l'évolution de la masse salariale (notamment) du fait de la politique nationale sur l'emploi, ont amené progressivement l'établissement, comme pour l'ensemble des parcs nationaux de France a une situation critique. Une situation financière plus équilibrée est l'un des objectifs 2024 de l'établissement avec une dotation ministérielle qui augmente et une stratégie de recherche de financement renforcée auprès de partenaires ou de mécènes privés. Dans la sphère des financements publics, le Parc a vu ses deux projets européens ALCOTRA validés par l'Union Européenne. Les projets déposés dans le cadre national du Fonds Vert ont été acceptés. Ces projets bénéficieront notamment au suivi des populations de bouquetins des Alpes et aux inventaires de la biodiversité dans réserves naturelles nationales dont il a la gestion.

Les travaux avec les domaines skiables pour une meilleure prise en compte de l'avifaune patrimoniale, réalisés notamment sur les Trois Vallées et dans le cadre du projet POIA Birdski, ont permis la signature d'une convention avec la Compagnie des Alpes pour démultiplier ces actions. Ce partenariat a débuté en décembre 2023, avec la perspective de l'installation de nouvelles zones de tranquillité concertées sur plusieurs domaines skiables non encore impliqués dans cette démarche.

3. Frontières: Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

RAS

4. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

RAS

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire <u>année 4</u> après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

- 6. Patrimoine naturel (description abiotique générale : géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) Etat de conservation
- 6.1. Milieu: modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal ; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction.
- 7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique
- 7.1 Patrimoine culturel
- 7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel
- 7.2 Contexte socio-économique
- 7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique
- 8. Intérêt pédagogique et scientifique
- 8.1 Visiteurs Politique d'information
- 8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)
- 8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)
- 8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)
- 8.2 Recherche scientifique
- 8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation ; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)
- 8.2.2 Publications scientifiques
- 9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)
- 9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire
- 9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)
- 9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)
- 10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)
- 10.1. Aménagements effectués
- 10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune
- 10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)
- 10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)
- 10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)

- 10.1.5 Gestion des déchets
- 10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables
- 10.2. Gestion
- 10.2.1 Service administratif: modifications intervenues
- 10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues
- 10.2.3 Mesures de police intérieure
- 10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires
- 11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés